SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identification du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	Wixx Lasure Meubles de Jardin UV+
Code produit	: F.6709
Groupe de produits	Recette

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisation pertinente identifiée

Destiné au grand public Catégorie d'utilisation principale : Usage	: Usage professionnel, usage grand public
industriel/professionnel spécialisé Utilisation de la	: Usage généralisé
substance ou du mélange Catégorie	: Tache opaque régulatrice d'humidité
fonctionnelle ou d'utilisation	: Revêtements et peintures, diluants, décapants

1.2.2. Son utilisation est déconseillée.

Aucune information supplémentaire disponible

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wixxcoatings.com

Fluorietweg 27A 1812
RR Alkmaar

Les Pays-Bas

Tél. : +31 (0)85 782 85 83

info@wixxcoatings.nl www.wixxcoatings.nl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Atterrir	Organisation/Entreprise	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
Les Pays-Bas	Informations nationales sur les poisons Centre (NVIC)	Numéro de courrier interne Q03.2.315 Boîte postale 85500 3508 GA Utrecht	+31 88 755 80 00	Destiné exclusivement à informer les services d'urgence professionnels en cas d'intoxication aiguë (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2	H319

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

Effets physicochimiques, sanitaires et environnementaux néfastes. Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une grave irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

pictogrammes de danger (CLP) :

GHS02 GHS07

Mot signal (CLP)	Avertissement :
Mentions de danger (CLP)	H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
Recommandations de sécurité (CLP)	P101 - Lorsque vous consultez un médecin, gardez l'emballage ou l'étiquette à disposition. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P264 - Lavez-vous soigneusement les mains après avoir utilisé ce produit. P280 - Portez des lunettes de protection et des gants de protection. P501 - Éliminer le contenu et l'emballage dans un point de collecte.
peines EUH	EUH211 - Attention ! Des gouttelettes dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. Ne pas inhaler le brouillard pulvérisé. EUH066 - Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau. EUH208 - Contient de l'anhydride phtalique (85-44-9). Peut provoquer une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à une classification	Les matériaux contaminés par le produit, tels que les chiffons de nettoyage, peuvent s'enflammer spontanément.

PBT : non évalué. vPvB : non évalué. Ne contient aucune substance PBT ou vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1. Tissus

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques, substance pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de la Communauté	N° CE : 918-481-9 Numéro REACH : 01-2119457273-39	20 – 30	Asp. Tox. 1, H304
Naphte (pétrole), lourd hydrogéné, Substance de type naphta hydrogéné à bas point d'ébullition pour laquelle une limite d'exposition professionnelle s'applique au sein de la Communauté	N° CAS : 64742-48-9 N° CE : 265-150-3 N° REACH : 01-2119457273-39	1–5	Inflammable liquide 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Toxique 1, H304
bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium	N° CAS : 577-11-7 N° CE : 209-406-4 Numéro REACH : 01-2119491296-29	<1	Irritation cutanée. 2, H315 Lésions oculaires. 1, H318

Nom	Identification du produit	%	Classification conformément au règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
anhydride phtalique	N° CAS : 85-44-9 N° CE : 201-607-5 Numéro de catalogue UE : 607-009-00-4 Numéro REACH : 01-2119457017-41	<1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (SE 3), H335 Irritation cutanée 2, H315 Lésions oculaires 1, H318 Sensibilisation respiratoire 1, H334 Sensibilisation cutanée 1, H317
Pentane-2-onoxime	N° CAS : 623-40-5 N° CE : 484-470-6 Numéro REACH : 01-0000020248-72	<1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Irritation oculaire 2, H319 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (réaction en chaîne) 2, H373 Toxicité chronique pour le milieu aquatique 3, H412
2-méthylpentane-2,4-diol	Numéro CAS : 107-41-5 N° CE : 203-489-0 Numéro de catalogue UE : 603-053-00-3	<1	Irritation oculaire, grade 2, H319 ; Irritation cutanée, grade 2, H315
isononanoate de calcium	N° CAS : 53988-05-9 N° CE : 258-901-1 Numéro REACH : 01-2119978299-15	<1	Toxicité aiguë 4 (voie orale), H302 Irritation oculaire 2, H319
éther alpha-iso-tridécyl-oméga-hydroxypolyglycol	N° CAS : 9043-30-5 N° CE : 500-027-2	<1	Lésion oculaire 1, H318 Chronique aquatique 3, H412

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers secours généraux	Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin (montrez-lui cette étiquette si possible).
Premiers secours après inhalation	En cas de difficultés respiratoires, déplacez la victime à l'air frais et laissez-la se reposer dans une position qui facilite sa respiration.
Premiers soins après contact avec la peau	Retirez immédiatement les vêtements contaminés. Lavez-les abondamment à l'eau…
Premiers secours après contact avec les yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact si possible ; continuer à rincer.
Premiers secours après ingestion	En cas d'ingestion : consulter immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et retardés

Symptômes/effets	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après inhalation	Peut provoquer somnolence ou étourdissements. Toux.
Symptômes/effets après contact avec la peau	Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes/effets après contact avec les yeux	Susceptible de provoquer une irritation en cas de contact direct avec les yeux.
Symptômes/effets après ingestion orale	Ingérer une petite quantité de ce produit présente un risque grave pour la santé.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Matériel d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Dioxyde de carbone. Mousse. Eau atomisée.
Agents extincteurs inappropriés	N'utilisez pas un jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Risque d'incendie	Liquide et vapeurs inflammables.

Risque d'explosion	Peut former un mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Lors de la décomposition thermique, les substances suivantes sont libérées : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

précautions contre l'incendie	Mesures de protection incendie habituelles. Refroidir à l'eau les conteneurs fermés exposés au feu. Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection adapté, notamment une protection respiratoire. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée ; elle ne doit en aucun cas être rejetée dans les égouts.
Instructions d'extinction d'incendie	
protection lors de la lutte contre l'incendie	
Autres informations	

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	Éliminez toute source d'inflammation possible. Suivez les mesures de protection telles que : décrits dans les sections 7 et 8.

6.1.1. Pour les personnes autres que les services d'urgence

équipement de protection	Portez des chaussures imperméables.
Procédures d'urgence	Licencier le personnel en surnombre.

6.1.2. Pour les services d'urgence

équipement de protection	: Fournir au personnel de nettoyage les équipements de protection appropriés. :
Procédures d'urgence	Aérer la pièce.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le liquide s'écouler dans le réseau d'égouts ou les eaux publiques. Avertissez les autorités compétentes si le liquide pénètre dans un réseau d'égouts ou dans un cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

méthodes de nettoyage	Nettoyer de préférence avec un produit nettoyant – éviter l'utilisation de solvants.
Autres informations	Apportez vos déchets ou résidus solides à une entreprise de traitement des déchets agréée.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation sans danger de la substance ou du mélange

Risques supplémentaires lors du traitement	L'équipement électrique doit être correctement protégé. Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le produit peut se charger électrostatiquement : utilisez toujours une prise de terre lors de son déplacement. Le produit ne doit être utilisé que dans des zones exemptes de flammes nues ou de toute autre source d'inflammation.
Précautions à prendre pour manipuler sans danger la substance ou le mélange	Ne pas inhaler les vapeurs ni les aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.
Mesures d'hygiène	Lavez-vous les mains et les autres parties exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire, de fumer ou de quitter votre travail. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles

mesures techniques	Réservoir de stockage et de collecte terrestre.
Conditions de stockage	À conserver dans un endroit bien aéré. À conserver au frais. À conserver dans un récipient hermétiquement fermé. À conserver sous clé.
Tissus non combinables	Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts et des bases fortes.
Matériaux incompatibles	Sources de chaleur. Lumière directe du soleil.
Installation de stockage	À conserver conformément à la réglementation locale. À conserver dans un endroit bien ventilé.
exigences particulières en matière d'emballage	Conserver dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation finale spécifique

Pour plus d'informations, consultez la fiche produit.

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	White spirit type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
IOEL VME [ppm]	20 ppm
WOEL STEL	290 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	peau. Recommandations SCOEL (2007)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyna do lakierów
NDS (OEL TWA)	300 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	900 mg/m³

anhydride phtalique (85-44-9)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	anhydride phtalique
Remarque	Sensibilisant respiratoire ; sensibilisant cutané. Recommandations SCOEL (2010)
Législation de référence	Recommandations SCOEL
République tchèque - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	phtalanhydride (1,3-isobenzofurandione)
PEL (OEL TWA)	5 mg/m³
PEL (OEL TWA) [ppm]	0,8 ppm
NPK-P (OEL C)	10 mg/m³
NPK-P (OEL C) [ppm]	1,6 ppm
Remarque	I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respectivement kůži, S - látka má senzibilizující účinek (s větou H317, H334).
Législation de référence	Nařízení vlády č. 361/2007 SB. (Předpis 195/2021 Sb.)
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	anhydride phtalique
VLE (OEL C/STEL)	6 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises; risque d'allergie
Législation de référence	Circulaire du Ministère du travail (réf. : INRS ED 984, 2016)
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Bezwodnik phtalowy pary et aérozole
NDS (OEL TWA)	1 mg/m³

anhydride phtalique (85-44-9)	
NDSCh (OEL STEL)	2 mg/m³
Remarque	Frakcja wdychalna – frakcja aerozolu wnikająca przez nous i usta, która po zdeponowaniu w drogach étrangechowych stwarza sawrożenie dla zdrowia.
Législation de référence	Dz. U. 2018 poz. 1286
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Anhidridă ftalică
OEL TWA	2 mg/m³ (Vapori i aérosol de condensation)
VLEP [ppm]	0,3 ppm (Vapori i aérosol de condensation)
OEL STEL	5 mg/m³ (Vapori i aérosol de condensation)
OEL STEL [ppm]	0,8 ppm (Vapori i aérosol de condensation)
Législation de référence	Hotărârea Guvernului n° 1 218/2006 (Hotărârea n° 53/2021)
Slovaquie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Phtalanhydride (anhydride kyseliny phtalovej)
NPHV (OEL TWA) [1]	1 mg/m³
Remarque	S - znamená, že factor môže spôsobiť senzibilizáciu
Législation de référence	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z.z. (236/2020 Z.z.)
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	anhydride phtalique
WEL TWA (OEL TWA) [1]	4 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL)	12 mg/m³
Remarque	Sen (Peut provoquer de l'asthme professionnel. Voir paragraphes 53 à 56)
Législation de référence	EH40/2005 (Quatrième édition, 2020). HSE

Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Kieselsäuren, amorphe
AGW (OEL TWA) [1]	4 mg/m³ E (mg/m³)
Remarque	DFG,2,Y

Naphte (pétrole), lourd hydrogéné, naphte hydrogéné à bas point d'ébullition (64742-48-9)	
UE - Limite d'exposition professionnelle indicative (IEPE)	
Nom local	White spirit type 3
IOEL TWA	116 mg/m³
IOEL VME [ppm]	20 ppm
WOEL STEL	290 mg/m³
IOEL STEL [ppm]	50 ppm
Remarque	peau. Recommandations SCOEL (2007)
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	300 mg/m³ Gestis
AGW (OEL C)	600 mg/m³ Gestis

Naphte (pétrole), lourd hydrogéné, naphte hydrogéné à bas point d'ébullition (64742-48-9)	
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Benzyna do lakierów
NDS (OEL TWA)	300 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	900 mg/m³

Bis(2-éthylhexyl)sulfosuccinate de sodium (577-11-7)	
Roumanie - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2 Étilhexil-sulfo-succinat de soude
OEL STEL	20 mg/m³
Législation de référence	Hotărârea Guvernului n° 1 218/2006 (Hotărârea n° 53/2021)

distillats (pétrole), fraction légère traitée à l'hydrogène, kérosène - non spécifié (64742-47-8)	
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	350 mg/m³ Gestis
AGW (OEL C)	700 mg/m³ Gestis

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
France - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylène glycol
VLE (OEL C/STEL)	125 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	25 ppm
Remarque	valeurs recommandées/admises
Allemagne - Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	49 mg/m³
AGW (OEL C)	98 mg/m³
Pologne - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-méthylopentano-2,4-diol (glikol heksylenu)
NDS (OEL TWA)	50 mg/m³
NDSCh (OEL STEL)	100 mg/m³
Plafond OEL [ppm]	120 ppm
Royaume-Uni - Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Méthylpentane-2,4-diol
WEL TWA (OEL TWA) [1]	123 mg/m³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	25 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	123 mg/m³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	25 ppm

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.3. Polluants atmosphériques formés

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.4. DNEL et PNEC

Aucune information supplémentaire disponible

8.1.5. Bandes de contrôle

Aucune information supplémentaire disponible

8.2. Mesures de contrôle de l'exposition

8.2.1. Mesures techniques appropriées

Mesures techniques appropriées : Assurer une
ventilation adéquate. Si le renouvellement d'air est insuffisant pour maintenir les poussières/vapeurs en dessous de la limite réglementaire, le port d'une protection respiratoire appropriée est obligatoire. Garantir une bonne ventilation du lieu de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) pour les équipements de protection individuelle :

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Portez des
lunettes de sécurité qui protègent contre les éclaboussures.

protection oculaire			
Taper	Champ d'application	Caractéristiques	Standard
lunettes de sécurité			

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps :
Portez des vêtements de protection appropriés

Protection de la peau et du corps	
Taper	Standard
Tabliers/combinaisons Tyvek®	

Protection des mains :
Portez des gants en cas de contact répété ou prolongé.

Protection des mains					
Taper	Matériel	pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration	Standard
Réutilisable gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,1 mm	2 (< 1,5)	EN ISO 374

Autres protections cutanées
Choix des matériaux pour les vêtements de protection :

Utilisez des vêtements qui offrent une protection contre les agents chimiques

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires : Porter une protection
respiratoire appropriée en cas de ventilation insuffisante.

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Standard
demi-masque réutilisable	Type P2	Protection contre la poussière	EN 143
demi-masque réutilisable	Filtre A2/B2	Protection contre les fumées	EN 143

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune information supplémentaire disponible

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Limitation et contrôle de l'exposition environnementale : Ne pas rejeter dans les égouts ni dans l'environnement. Empêcher tout rejet dans l'environnement.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

condition physique	Liquide : Bleu. Marron. Jaune. Gris. Vert. Violet. Rouge. Rose. Violet. Blanc. Noir.
Couleur	
Parfum	: caractéristique.
pH seuil de perception	Aucune donnée disponible
olfactive	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible : ≥ 35 °C
point d'ébullition	
Point d'éclair	: 40 (≥ 40) °C :
température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible : Aucune
température de décomposition	donnée disponible : Non applicable :
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible : Aucune
Pression de vapeur	donnée disponible : Aucune
Densité de vapeur relative à 20 °C	donnée disponible : 0,99 kg/l : non
Densité relative	miscible.
Densité	
Solubilité	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Données non disponibles : 909 091
Viscosité, cinématique	– 1 111 111 mm²/s : 900 (900 –
Viscosité, dynamique	1 100) mPa·s : Données non
Propriétés d'explosion	disponibles : Données non
propriétés oxydantes	disponibles : Données non disponibles
Limites d'explosion	

9.2. Autres informations

teneur en COV	: 260 g/l

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la section 7.

10.3. Réactions potentiellement dangereuses

Peut réagir violemment avec les agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur.

10.5. Matériaux à interaction chimique

Aucune information supplémentaire disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

Lors de la décomposition thermique, les substances suivantes sont libérées : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
DL50 orale chez le rat	> 5000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	> 5000 mg/kg
CL50 par inhalation - Rat	> 4 951 mg/l/4 h (concentration de vapeur maximale atteignable = 4 951 mg/m3)

Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
DL50 orale chez le rat	≥ 5000 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	≥ 5000 mg/kg

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
DL50 orale chez le rat	3700 mg/kg
DL50 par voie cutanée chez le lapin	7890 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée : Non classifié :
Lésion oculaire grave/irritation oculaire : Provoque une grave irritation des yeux.
Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Non classé : Non
mutagénicité des cellules germinales : classé : Non classé :
cancérogénicité : Non classé : Non
Toxicité pour la reproduction : classé
SOT après une seule exposition

anhydride phtalique (85-44-9)	
SOT après une seule exposition	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Naphte (pétrole), lourd hydrogéné, naphte hydrogéné à bas point d'ébullition (64742-48-9)	
SOT après une seule exposition	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

SOT après exposition répétée : Non classé

Pentane-2-onoxime (623-40-5)	
SOT après exposition répétée	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Danger en cas d'inhalation : Non classé

Koopmans Perkoleum Soie Brillante	
Viscosité, cinématique	909 091 – 1 111 111 mm²/s

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - généralités : Selon les critères de la classification et de l'étiquetage CE « dangereux pour l'environnement » (93/21/CE) la substance/le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement.
Danger pour le milieu aquatique, (aigu) à court terme : Non classé
Danger pour le milieu aquatique (chronique) à long terme : Non classé

Dioxyde de silicium amorphe (7631-86-9)	
LC50 - Poisson [1]	10 000 (≥ 10 000) mg/l (96 h, Brachidanio rerio)
EC50 - Crustacés [1]	1000 (≥ 1000) mg/l (24 h, Daphnia magna)

2-méthylpentane-2,4-diol (107-41-5)	
LC50 - Poisson [1]	10 000 (≥ 12 800) mg/l
EC50 - Autres organismes aquatiques [1]	3250 (2800 – 7050) mg/l (crustacés)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information supplémentaire disponible

12.3. Bioaccumulation

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	>4

anhydride phtalique (85-44-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.6

distillats (pétrole), fraction légère traitée à l'hydrogène, kérosène - non spécifié (64742-47-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	N / A

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire disponible

1 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB

Koopmans Perkoleum Soie Brillante
PBT : pas encore évalué
zPzB : pas encore évalué

12.6. Autres effets nocifs

Informations Complémentaires: Empêcher tout rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets): Élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur. Éliminer le contenu/l'emballage conformément aux instructions de tri d'une entreprise de collecte agréée. Des vapeurs hautement inflammables peuvent s'accumuler dans le fût. Éviter tout rejet dans l'environnement. 08 01 11* - Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

méthodes de traitement des déchets

Informations Complémentaires

Écologie - déchets

Code EURAL

contient

08 01 12 - Déchets de peinture et de vernis non couverts par le 08 01 11

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Conformément à l'ADR/RID

ADR	DÉBARRASSER
14.1. Numéro ONU	
ONU 1263	ONU 1263

ADR	DÉBARRASSER
14.2. Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies	
PEINTURE	PEINTURE
Description du document de transport	
UN 1263 VERF, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURE, 3, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
3	3
14.4. Groupe d'emballage	
III	III
14.5. Risques environnementaux	
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Aucune information supplémentaire disponible	

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

transport routier

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 163, 640E, 650 : 5 l
Quantités limitées (ADR)	
Quantités exemptées (ADR)	Si ce produit est transporté dans des fûts d'une capacité maximale de 450 litres conformément à l'ADR/RID/ADN n° 2.2.3.1.5, il n'est pas considéré comme une substance dangereuse au sens de la réglementation relative au transport.
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001 : PP1
Installations d'emballage spéciales (ADR)	
Dispositions relatives aux emballages mixtes (ADR)	: MP19
Instructions relatives aux réservoirs portables mixtes et aux conteneurs en vrac (ADR)	: T2
Dispositions particulières relatives aux réservoirs portables et aux conteneurs en vrac mixtes (ADR)	: TP1, TP29
Codes de réservoirs ADR (ADR)	: LGBF
Véhicule de transport de citernes	: FL
Catégorie de transport (ADR)	:3
Commission spéciale pour le transport - Colis (ADR) : V12 Dispositions spéciales pour le transport - Entreprise (ADR)	: S2
Numéro d'identification du danger (numéro Kemler)	: 30
Panneau d'identification orange	: 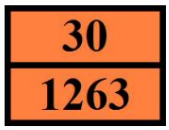
Code de restriction des tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: •3YE

transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Disposition spéciale (RID)	: 163, 640E, 650
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptionnelles (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Réglementation spéciale en matière d'emballage (RID)	: PP1

Dispositions particulières relatives aux emballages conjoints (RID)	: MP19
Instructions pour les citernes de transport et les conteneurs en vrac (DÉBARRASSER)	: T2
Dispositions particulières relatives aux citernes de transport et aux conteneurs en vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes des réservoirs pour les réservoirs RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	:3
Dispositions particulières pour le transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification des dangers (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL et au Code IBC

Non applicable

ARTICLE 15 : Règlement

15.1. Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement concernant la substance ou le mélange

15.1.1. Règlementation de l'UE

Ne contient aucune substance listée dans l'annexe XVII du règlement REACH (conditions de restriction).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances candidates REACH

Ne contient aucune substance figurant à l'annexe XIV du règlement REACH (liste des substances soumises à autorisation).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) n° 1005/2009 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs d'explosifs (règlement (UE) 2019/1148 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Teneur en COV

: 260 g/l

Directive 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de composés organiques volatils résultant de l'utilisation de solvants organiques dans certaines peintures, vernis et produits de finition automobile : valeur limite UE pour Koopmans Perkoleum Silk Gloss (cat. A/d) : 300 g/l.

Koopmans Perkoleum Silk Gloss contient un maximum de 261,00 g/l de COV.

Ne contient pas de substances figurant sur la liste des précurseurs de médicaments (règlement CE 273/2004 relatif à la production et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes).

15.1.2. Réglementation nationale

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 66	Rhinite et asthme professionnels
RG 66 BIS	Pneumopathie d'hypersensibilité
RG 84	Blessures causées par les solvants organiques liquides à usage personnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures liquides halogénés ; dérivés nitrés d'hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, y compris le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de menace hydrique (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon AwSV, Annexe 1)
Résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)	: Ne relève pas de la résolution sur les incidents dangereux (12. BImSchV)

Les Pays-Bas

Liste SZW des substances cancérigènes	: Naphta (pétrole), naphta lourd hydrogéné, naphta hydrogéné à bas point d'ébullition présent
Liste SZW des substances mutagènes	: Naphta (pétrole), naphta lourd hydrogéné, naphta hydrogéné à bas point d'ébullition présent

Liste SZW des substances reprotoxiques – Allaitement : Aucun des composants n'est présent

Liste SZW des substances reprotoxiques – Fécondité	Aucun des ingrédients n'est présent.

Liste SZW des substances reprotoxiques – Développement : Aucun composant n'est présent

Danemark

classe de risque d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litres
Commentaires concernant la mise en page	R10 <H226;H319>; Les directives réglementaires d'intervention pour le stockage des liquides inflammables doivent être respectées.
réglementations nationales danoises	Les femmes enceintes ou allaitantes qui utilisent ce produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci.

Suisse

Classe de stockage (LK)	LK 3 - Liquides inflammables
CH - VOS (SR 814.018)	: 27%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Notification de modifications : Ce règlement est fondé sur l'état actuel des connaissances ; il vise à décrire le produit au regard des exigences environnementales, sanitaires et de sécurité. Il ne saurait toutefois être interprété comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.

Notification des modifications

Section	Article modifié	Changement	Commentaires
	Remplace la version de	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Contient	Ajouté	
2.2	peines EUH	Modifié	
2.2	Recommandations de sécurité (CLP)	Modifié	
3	Composition et informations sur le composants	Modifié	

Abréviations et acronymes :

IARC	Centre international de recherche sur le cancer
ADN	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
A MANGÉ	Évaluation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée à effet minimal
DNEL	Dose dérivée sans effet
DPD	Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD	Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
EC50	Concentration efficace médiane
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code international pour le transport des marchandises dangereuses par mer
LC50	Concentration entraînant la mort chez 50 % d'une population testée

Abréviations et acronymes :

DL50	Dose entraînant la mort chez 50 % d'une population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose ou concentration minimale à laquelle un effet nocif a été observé
NOAEC	Concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été détecté
NOËL	Dose ou concentration à laquelle aucun effet nocif n'a été observé
NOEC	Concentration sans effets observés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prévue(s) sans effet
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et à la restriction des substances chimiques
DÉBARRASSER	Réglementation relative au transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
zPzB	Très persistant et hautement bioaccumulatif, vPvB
VIB	Fiche de données de sécurité

Sources de données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Conseils de formation L'utilisation normale de ce produit implique de l'utiliser uniquement comme décrit sur l'emballage du produit. : Aucun.

Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH :

Toxicité aiguë 4 (voie orale)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 4
Chronique aquatique 3	Risque chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Risque d'aspiration, catégorie 1
EUH066	Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche ou craquelée.
EUH208	Contient de l'anhydride phtalique (85-44-9). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH211	Attention ! Des gouttelettes dangereuses peuvent se former lors de la nébulisation. Ne pas inhaler le brouillard pulvérisé.
Blessure oculaire. 1	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 1
Irritation oculaire. 2	Lésion oculaire grave/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H318	Provoque de graves lésions oculaires.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme, ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Texte intégral des phrases H et EUH :	
H373	Peut provoquer des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
Sens. rép. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Irritation cutanée. 2	Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2
Sensibilité cutanée 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOTS RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée, catégorie 2
STOTS SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique, catégorie 3, irritation respiratoire

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :		
Flam. Liq. 3	H226	D'après les données de test
Irritation oculaire. 2	H319	Méthode de calcul

La classification est conforme à : ATP 8

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et visent à décrire le produit sous l'angle de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne sauraient donc être interprétées comme une garantie des caractéristiques spécifiques du produit.